



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 10 JUIN 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**19**

Date de la Convocation :

**4 Juin 2021**

Date d'affichage :

**11 juin 2021**

Objet de la délibération :

**DEL2021/039 Bail professionnel local au Pôle médical**

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Muriel LAGORCE à Eric MACQUART

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul TRAYE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Docteur Jennifer BOYER, médecin inscrit au tableau du conseil départemental de l'Ordre des médecins a repris le cabinet du Docteur Michel GILLY, implanté à la Maison médicale de la rue des Chênes lièges.

Propriétaire des lieux, la commune doit conclure avec le Docteur BOYER un bail professionnel afin de régulariser son installation.

Un autre médecin est en procédure d'installation ; il pourra donc être proposé une modification par avenant à ce bail, en ajustant les surfaces exclusives à chacun des médecins et celles qui seront partagées.

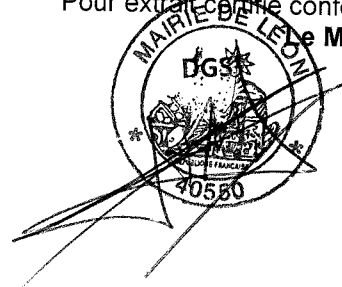
Le bail est conclu pour une durée de 3 ans. Le loyer est en fonction de la surface louée et dans le cas d'espèce (contrat de bail annexé) est de 590.20 € mensuel

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le bail professionnel avec le Docteur BOYER.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- De conclure un bail professionnel avec le Docteur Jennifer BOYER,
- D'approuver le projet de bail présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :